



EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 04 25
Séance du jeudi 3 Avril 2025

COMpte FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Procuration :

Absent : 4

Date de la convocation

Le 21 Mars 2025

Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2024 du syndicat mixte trigone ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Francis DUPOUEY Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SALERS, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

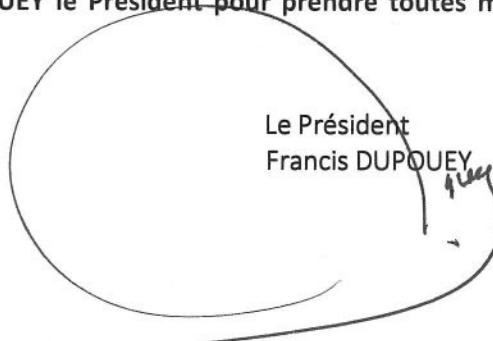
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A
---	---

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	190 000,00	238 706,17	428 706,17
	Recettes réalisées (1)	B	174 172,33	244 944,31	419 116,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	182 581,35	311 000,00	493 581,35
	Dépenses réalisées (1)	E	79 048,92	251 873,90	330 922,82
	Restes à réaliser	F	13 549,00	0,00	13 549,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	95 123,41	-6 929,59	88 193,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 418,65	72 293,83	64 875,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	87 704,76	65 364,24	153 069,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13 549,00	0,00	-13 549,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 155,76	65 364,24	139 520,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération
- De donner pouvoir à M. Francis DUPOUEY le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.